



**DECISION N° 363/D/CUY/SG/DAEFB/SDMP/SFAM DU 20 OCT 2025
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONR/MINMAP/CCPM-SPI/2024 DU 16/01/2025 POUR LA
MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE COLLECTE, DE TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES,
DE BALAYAGE, DE NETTOYAGE DES RUES, DES PLACES PUBLIQUES ET DES MARCHES DE LA
VILLE DE YAOUNDE AU TITRE DES EXERCICES 2025 A 2030**

LE MAIRE DE LA VILLE DE YAOUNDE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2019/24 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret n° 87/1365 du 24 septembre 1987 portant création de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
Vu l'arrêté n°000400/A/MINDEVEL du 17 juillet 2020 modifiant l'arrêté n°000333/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Communauté Urbaine de Yaoundé, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu l'arrêté n°17/AM/CUY/CAB du 20 octobre 2021 portant réorganisation des services de la Communauté Urbaine de Yaoundé, modifié par l'arrêté n°005/AM/CUY du 13 juin 2024 ;
Vu l'appel d'offres national restreint en procédure d'urgence n°001/AONR/MINMAP/CCPM-SPI/2024 du 16/01/2025 pour la maitrise d'œuvre des travaux de collecte, de transport des ordures ménagères, de balayage, de nettoyage des rues, des places publiques et des marchés de la ville de Yaoundé au titre des exercices 2025 à 2030 ;
Vu le procès-verbal n°523 du 25 juin 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 25 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Services et de Prestations Intellectuelles du 05 août 2025 ;
Vu le procès-verbal n°543 du 02 octobre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
Vu la proposition d'attribution formulée par la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 02 octobre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés de Services et de Prestations Intellectuelles du 25 août 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : (1) Les marchés relatifs à la maitrise d'œuvre des travaux de collecte, de transport des ordures ménagères, de balayage, de nettoyage des rues, des places publiques et des marchés de la ville de Yaoundé au titre des exercices 2025 à 2030, sont attribués par lot ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : Groupement ERA/CERIDD, pour montant d'un milliard neuf cent sept millions quatre cent quarante-cinq mille sept cent cinquante-cinq (1 907 445 755) francs CFA TTC pour un délai d'exécution de de soixante (60) mois;
- Lot n°2 : entreprise CREACONSULT, pour un montant d'un milliard neuf cent quatre millions quatre-vingt-onze mille neuf cent six (1 904 091 906) francs CFA TTC pour un délai d'exécution de de soixante (60) mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ ARMP
- ✓ MINMAP
- ✓ CIPM
- ✓ Groupement ERA/CERIDD
- ✓ Entreprise CREACONSULT



Messi Atangana Luc